COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL n°37/2019

portant réglementation de la circulation sur la voie communale dénommée rue d'Orschwihr

Le Maire de la Commune de Westhalten,

Vu le Code général des collectivités territoriales - Livre 1er et notamment l'article L 2542-2;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur la voie communale dénommée rue d'Orschwihr

ARRETE

Article 1er:

A partir du 15 juillet 2019, la vitesse sera limitée à 30 km/h. à partir de l'intersection de la rue des Prés jusqu'à l'intersection de la C.D n°5 (de Cernay à Soultzmatt)

Article 2èmes

La mise en place de panneaux réglementaires incombe à la Commune et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

<u>Art.3ème-</u> Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4ème:

M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5ème:

Copie du présent arrêté sera adressé à

- Gendarmerie de Rouffach
- Unité routière du Conseil Général
- Sodag
- Brigade Verte
- Affiches- Archives

Fait à Westhalten le 5 juillet 2019 Le Maire, Gérard SCHATZ